



Document d'information destiné aux parents et aux enfants

L'obésité de l'enfant et de l'adolescent est devenue en France, en quelques années, un problème majeur de **Santé Publique**. En effet, elle est en constante augmentation et particulièrement en région parisienne. C'est pourquoi un Réseau ville – hôpital de Prévention et de prise en charge de l'Obésité en Pédiatrie s'est constitué en Ile de France (REPOP – IdF).

1. Le but d'un réseau de santé est d'**améliorer la qualité des soins** en assurant **une meilleure coordination des professionnels** qui interviennent dans **la prévention, le dépistage et la prise en charge multidisciplinaire** des enfants obèses ou à risque de le devenir, et de leurs parents.
2. **Votre enfant et vous, êtes au centre de l'organisation des professionnels de santé et des autres partenaires.**
 - ✓ **Les soins de ville**: les médecins traitants, les kinésithérapeutes, les diététiciens, les psychiatres et psychologues, les services sociaux... **Le médecin traitant étant l'élément pivot du réseau**, il est l'interlocuteur permanent et votre correspondant principal. Il sera le garant de la globalité de la prise en charge et de sa cohérence dans cette pathologie.
 - ✓ **La médecine communautaire**: les médecins scolaires et de P. M. I. assurent le dépistage et accompagnent les enfants pendant leur prise en charge.
 - ✓ **Les centres hospitaliers référents**: **les centres hospitaliers de votre département** participent à l'évaluation, au suivi et à la prise en charge des cas les plus difficiles en liaison avec le médecin traitant.
3. **La coordination médico-administrative du réseau et son pilotage** sont bien définis, et sont assurés par une cellule de coordination basée à l'hôpital Necker – Enfants Malades, en lien avec la coordination locale assurée dans votre département. Cette coordination assure **l'orientation des patients au sein du réseau, l'échange d'informations** et la mise en place des actions pluridisciplinaires de **formation** et de **prévention**.
4. La prise en charge est multidisciplinaire avec plusieurs niveaux d'actions : **modification des habitudes de vie, diététique, activité physique, prise en charge des complications et des facteurs associés favorisant l'obésité**. Tous les partenaires mènent une action cohérente et dans le même sens. Cette prise en charge est individualisée et définie pour chaque enfant en fonction de ses besoins.
5. L'engagement dans un réseau de santé implique la tenue d'**un dossier médical commun** de suivi par l'ensemble des médecins et des professionnels paramédicaux qui interviennent auprès de votre enfant. Les données ainsi recueillies sont **confidentielles et protégées** par le secret médical : vous pouvez à tout moment en demander le contenu à votre médecin traitant. Le dossier médical est informatisé pour permettre aux partenaires du réseau un accès rapide et une coordination efficace : les responsables du réseau s'engagent à assurer la protection de la confidentialité et la sécurité des informations médicales et nominatives. Enfin les informations recueillies pourront être utilisées de manière **anonyme** et globale avec les données des autres enfants du réseau dans un but épidémiologique et d'évaluation du réseau.

Tous les acteurs du réseau ont cosigné **la charte du réseau** et sont structurés en **association « REPOP » Ile de France**.



Charte de qualité

La charte générale précise le cadre éthique et déontologique de l'intervention des professionnels et des engagements respectifs. Cette charte définit les engagements des professionnels adhérant au réseau, et l'engagement du réseau par rapport aux institutions partenaires. Elle concerne l'ensemble des professionnels du réseau, qu'ils soient hospitaliers, libéraux, ou communautaires. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.

1. Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge « réseau », **tout patient** dont l'état de santé justifie.
2. Le patient reçoit **une information** précise et complète sur le réseau, en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire à sa prise en charge.
3. Le patient est **libre** de sa décision, mais il doit donner son consentement par écrit, pour être pris en charge par le réseau. Cela constitue de sa part un engagement clairement établi avec son médecin.
4. Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser **des soins de qualité** en accord avec les principes de prise en charge élaborés par le réseau.
5. Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à **la circulation de l'information**, et garantit **le libre accès** de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique.
6. Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'**un dossier médical commun informatisé**.
7. Le réseau assure la protection de **la confidentialité et la sécurité** des dossiers et informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives.
8. Les professionnels du réseau s'engagent à participer aux réunions de **formation**, ainsi qu'aux réunions de travail et de coordination du réseau.
9. Les professionnels s'engagent à **respecter les conditions** d'indemnisation.
10. Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'**évaluation** concernant leurs activités et leurs pratiques.
11. Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire, aux informations nécessaires à **l'évaluation externe** de l'activité du réseau, permettant en particulier de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.
12. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau.